**Transports Publics Particuliers de Personnes (T3P)  
Programme Formatrans Paris de la formation VTC**

Les épreuves d'admissibilité sont réalisées sous la forme de questions à choix multiples   
et de questions à réponses courtes. Elles portent sur les matières et les connaissances énumérées dans le référentiel de connaissances.  
  
Les épreuves d'admissibilité communes aux candidats à l'examen d'accès à la profession   
de conducteur de taxi et à l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture   
de transport avec chauffeur sont les suivantes :  
  
Une épreuve portant sur la réglementation du transport public particulier de personnes, d'une durée de quarante-cinq minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient trois.  
Cette épreuve est composée de cinq questions à réponses courtes, notées sur deux points, et de dix questions à choix multiples, notées sur un point.

Une épreuve portant sur la gestion, d'une durée de quarante-cinq minutes,   
notée sur vingt points, affectée d'un coefficient deux. Cette épreuve est composée   
de deux questions à réponses courtes, notées sur deux points, et de seize questions à choix multiples, notées sur un point.

Une épreuve portant sur la sécurité routière, d'une durée de trente minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient trois. Cette épreuve est composée de vingt questions à choix multiples notées sur un point.  
  
Une épreuve destinée à évaluer la capacité d'expression et de compréhension en langue française, d'une durée de trente minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient deux. Cette épreuve est constituée de questions portant sur la compréhension d'un texte   
de quinze à vingt lignes en lien notamment avec le thème des transports. Elle est composée de trois questions à réponses courtes, notées sur deux points et de sept questions à choix multiples notées sur deux points. Un point est retiré lorsque le candidat a commis plus de cinq fautes d'orthographe dans la totalité de ses réponses aux questions à réponse courtes.  
  
Une épreuve destinée à évaluer la capacité d'expression et de compréhension en langue anglaise, à un niveau équivalent au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, d'une durée de trente minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient un. Cette épreuve est composée de vingt questions à choix multiples notées sur un point.

Les épreuves spécifiques de l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture   
de transport avec chauffeur sont les suivantes :  
  
Une épreuve portant sur le développement commercial et la gestion propre   
à l'activité de voiture de transport avec chauffeur, d'une durée de trente minutes,   
notée sur vingt points, affectée d'un coefficient trois.  
Cette épreuve est composée de quatre questions à réponses courtes, notées sur deux points, et de douze questions à choix multiples, notées sur un point.  
  
Une épreuve portant sur la réglementation nationale spécifique de l'activité de voiture   
de transport avec chauffeur, d'une durée de vingt minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient trois.  
Cette épreuve est composée de deux questions à réponses courtes, notées sur quatre points, et de six questions à choix multiples, notées sur deux points.  
  
Est déclaré admissible à l'examen le candidat qui a obtenu cumulativement :

Une note moyenne d'au moins dix sur vingt, calculée sur l'ensemble des sept épreuves d'admissibilité pondérées de leurs coefficients respectifs.  
Une note d'au moins six sur vingt à chacune des épreuves A, B, C, D, F et G.  
Une note d'au moins quatre sur vingt à l'épreuve E.

Un candidat déclaré admissible peut se présenter trois fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an à compter de la publication des résultats des épreuves d'admissibilité.

L'épreuve d'admission consiste en une mise en situation pratique de réalisation, selon l'examen auquel le candidat postule, d'une course de taxi ou d'une mission de transport   
en voiture de transport avec chauffeur. Elle a pour objectif d'évaluer la capacité du candidat à assurer, par sa conduite en circulation, la sécurité des passagers et des autres usagers   
de la route tout en proposant aux clients un service commercial de qualité.  
  
L'épreuve pratique comprend une phase de conduite en circulation d'une durée minimum   
de vingt minutes.  
  
L'épreuve est notée sur vingt points. La notation est effectuée par groupe de compétences selon les modalités suivantes :  
  
Pour l'épreuve pratique de l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur :  
La préparation et la réalisation du parcours. Cette compétence est notée sur deux points.  
La sécurité et la souplesse de la conduite et le respect du code de la route.   
Cette compétence est notée sur dix points.  
La qualité de la prise en charge et de la relation client ainsi que la capacité à apporter  
 des informations à caractère touristique. Cette compétence est notée sur six points.  
La facturation. Cette compétence est notée sur deux points.  
Toute intervention de l'examinateur sur le dispositif de double commande ou sur le volant   
de direction entraîne l'arrêt de l'épreuve et l'ajournement du candidat.  
Est déclaré reçu à l'examen le candidat qui a obtenu une note d'au moins douze sur vingt   
à l'épreuve pratique.